



# DU CERTIFICAT D'ETUDES JUDICIAIRES (C.E.J.)

Durée  
1 an



Structure de  
formation  
Faculté de Droit  
et de Science  
politique

## Présentation

CERTIFICAT D'ÉTUDES JUDICIAIRES

### Objectifs

Le Certificat d'Études Judiciaires assure, en un an, une formation renforcée dans le domaine judiciaire. Les étudiants bénéficient d'enseignements approfondis en droit processuel, ce qui leur offre une meilleure aptitude à la présentation des concours et examens d'accès aux professions judiciaires, au suivi des enseignements délivrés par les Centres de Formation Professionnelle et à l'exercice des différentes professions.

### Savoir faire et compétences

Le Certificat d'Études Judiciaires permet de compléter la formation dispensée dans le cadre des diplômes nationaux, plus spécialement les étudiants qui suivent le Master I parcours Droit privé. Ces étudiants, destinés aux professions d'avocats, magistrats, huissiers, greffiers etc. complètent leur formation en droit processuel général et suivent des enseignements spécialisés non dispensés dans leur option, sous un aspect à la fois théorique et pratique.

## Organisation

### Contrôle des connaissances

Quatre épreuves d'1h30 pour chaque module

## Admission

### Conditions d'accès

Formation ouverte aux étudiants inscrits en 3e année de Licence.

### Public cible

Les étudiants, généralement destinés aux professions d'avocats, magistrats, huissiers, greffiers etc. complètent leur formation en droit processuel général et suivent des enseignements spécialisés non nécessairement dispensés dans leur option.

## Infos pratiques



---

## Contacts

### Responsable pédagogique

Christophe Albiges

☎ 04 34 43 29 86

✉ christophe.albiges@umontpellier.fr

Institut d'Etudes Judiciaire

☎ 04.34.43.29.85

---

## Lieu(x)

📍 Montpellier - Faculté de Droit et de Science  
politique



# Programme

---

## Organisation

Les enseignements sont organisés sous la forme de quatre modules :

o Procédure civile - 30 heures

o Procédure administrative - 10 heures

o Procédure pénale - 18 heures

o Procédure prud'homale - 10 heures

o Procédure fiscale - 10 heures

Total : 78 heures